



Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 077-217704949-20230525-DELIB2023_030-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 17/05/2023
Date d'affichage 17/05/2023
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....19 Votants.....20
Réf : 2023-030 Objet : Renouvellement des contrats des accompagnatrices de bus Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 1 ^{er} juin 2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 1 ^{er} juin 2023. Le Maire, A. MOMON

Le vingt-cinq mai deux mille vingt trois à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Gerty EMBOULÉ, Elisabeth FRONTIN, Pascale PALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,
Nicolas POUZET à Daniel DESSOGNE

Absent(s) :
Alain GUYONNET,
Sébastien PELLERIN.

Secrétaire de séance : Régine BRIOIS-BRAUN

Réf : 2023-030- **Renouvellement des contrats des accompagnatrices de bus**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que la Commune de Vernou-la Celle sur Seine compte deux circuits de trajets de bus scolaires,
Considérant que le fonctionnement des transports scolaires sur la Commune nécessite le recrutement de deux accompagnatrices de car afin d'assister les élèves de maternelle lors de la montée et de la descente de chaque bus scolaire.

Entendu Brigitte GOUYON, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires,

- **Expliquer** qu'à la rentrée de septembre 2023, les bus qui desservent l'école Michel Legrand sont supprimés pendant la pause méridienne. Cependant, le service de bus scolaires est maintenu le matin et le soir. Ainsi, il apparaît nécessaire de reconduire les contrats des accompagnatrices.
- **Proposer** de créer les deux postes d'accompagnatrices de car à temps non complet, avec une durée de 8h hebdomadaires, sur un grade d'adjoint territorial d'animation, Echelle C1, Echelon 01, à compter du 4 septembre 2023, et ce, pour une période de 10 mois et 2 jours ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature des deux contrats de travail à durée déterminée.

Clément ROCU, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 1^{er} juin 2023


Le Maire,
A. MOMON

The image shows the official seal of the Municipality of Vernou-la Celle sur Seine, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE VERNOU-LA CELLE SUR SEINE' and '(Seine-et-Marne)'. To the right of the seal is a blue ink signature, and below it, the text 'Le Maire,' and 'A. MOMON'.

Secrétaire de séance : Régine BRIOIS-BRAUN